

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	11/06/2026	Séance du 26 Juin 2026
Convoqués : 21	Votes : 10	L'an deux mille vingt-six et le vingt six juin à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de son Président sortant.
Présents : 15	Pour : 10	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Présents : Mmes BACZYK Nadine (non votante), BONNET Martine (non votante), BOURBOUJAS Françoise, CARRIOL Emilie, GONZALEZ Corinne, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie (en visio conférence), THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault (non votant), CHRISTOL Marcel, GERVAIS Jean-Luc, GOUJON (non votant), LAMBERT Marcel (non votant), NOBLET Xavier, VALERO Claude,

Absents : Mmes BOUDES, PACE, SOREL, Ms BESSIERE, BRO (représenté par Mme CARRIOL), LAATEB, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. GERVAIS

OBJET : Election du Président du GECOH, administrateur

En application de la convention constitutive du GECOH, dans sa dernière version adoptée lors de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2025, l'Assemblée Générale a procédé à l'élection de son Président.

Monsieur GOUJON, Président de séance, a sollicité le doyen de l'assemblée pour procéder à l'organisation de l'élection.

Monsieur VALERO a assuré la présidence du scrutin.

Madame Françoise BOURBOUJAS, membre titulaire de l'Assemblée Générale, régulièrement désignée par le Conseil d'Administration du CCAS de le Pouget, a présenté sa candidature à la fonction d'administrateur du GECOH, Présidente de l'Assemblée Générale.

Aucune autre candidature n'ayant été ni reçue ni présentée, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Monsieur VALERO a invité l'Assemblée Générale à délibérer.

Madame Françoise BOURBOUJAS a été élue Présidente à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc GERVAIS

Le Président Sortant

GOUJON Bernard



Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

ID : 034-130016678-20260626-DEL_2026_005-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	11/06/2026	Séance du 26 Juin 2026
Convoqués : 21	Votes : 10	L'an deux mille vingt-six et le vingt six juin à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 15	Pour : 10	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Présents : Mmes BACZYK Nadine (non votante), BONNET Martine (non votante), BOURBOUJAS Françoise, CARRIOL Emilie, GONZALEZ Corinne, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie (en visio conférence), THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault (non votant), CHRISTOL Marcel, GERVAIS Jean-Luc, GOUJON (non votant), LAMBERT Marcel (non votant), NOBLET Xavier, VALERO Claude,

Absents : Mmes BOUDES, PACE, SOREL, Ms BESSIERE, BRO (représenté par Mme CARRIOL), LAATEB, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. GERVAIS

OBJET : Election du Vice-Président du GECOH, administrateur

En application de la convention constitutive du GECOH, dans sa dernière version adoptée lors de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2025, l'Assemblée Générale a procédé à l'élection de son Président.

Madame BOURBOUJAS, présidente de séance, a informé l'assemblée que Madame Corinne GONZALEZ, membre titulaire de l'Assemblée Générale, régulièrement désignée par le Conseil d'Administration du CCAS de Clermont l'Hérault, a présenté sa candidature à la fonction d'administrateur suppléant du GECOH, Vice-Présidente de l'Assemblée Générale.

Aucune autre candidature n'ayant été ni reçue ni présentée, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Madame BOURBOUJAS a invité l'Assemblée Générale à délibérer.

Madame Corinne GONZALEZ a été élue Vice-Présidente à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente

Le Secrétaire de séance

Françoise BOURBOUJAS

Jean-Luc GERVAIS

gecoh
Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Ferrat
34700 SOUBES
04.67.44.33.03
F. Bourboujas

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

ID : 034-130016678-20260626-DEL_2026_006-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	11/06/2026	Séance du 26 Juin 2026
Convoqués : 21	Votes : 10	L'an deux mille vingt-six et le vingt six juin à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 15	Pour : 10	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Présents : Mmes BACZYK Nadine (non votante), BONNET Martine (non votante), BOURBOUJAS Françoise, CARRIOL Emilie, GONZALEZ Corinne, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie (en visio conférence), THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault (non votant), CHRISTOL Marcel, GERVAIS Jean-Luc, GOJON (non votant), LAMBERT Marcel (non votant), NOBLET Xavier, VALERO Claude,

Absents : Mmes BOUDES, PACE, SOREL, Ms BESSIERE, BRO (représenté par Mme CARRIOL), LAATEB, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. GERVAIS

OBJET : Réponse à l'AMI de l'ARS Occitanie pour la création de CRT PA

Par délibération du 18 novembre 2022, l'Assemblée Générale avait décidé à l'unanimité de présenter la candidature du GECOH à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie pour créer des Centres de Ressources Territoriaux pour Personnes Agées.

La candidature du GECOH a été retenue et le CRT Cœur d'Hérault a ouvert ses portes début 2024 comme présenté précédemment.

Les CRT PA ayant démontré leur efficacité, l'ARS Occitanie a lancé un nouvel AMI pour la création de nouveaux CRT PA en Occitanie et notamment dans le Département de l'Hérault.

Le directoire propose de déposer la candidature du GECOH pour :

- L'élargissement du Volet 2 du CRT Cœur d'Hérault aux territoires de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois Larzac
- S'associer à la candidature d'AESIO pour la création d'un CRT PA sur le territoire du Pic Saint Loup, autour de notre adhérent Sivom à la carte du Patrimoine de l'Orthus, organisme gestionnaire de la résidence de l'Orthus située à Claret et de partenaires renforcés du GECOH (Teyran)

Madame BOURBOUJAS a invité l'Assemblée Générale à délibérer.

L'Assemblée Générale, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A décidé de valider le dépôt de la candidature du GECOH à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ARS Occitanie pour le déploiement de notre CRT PA volet 2 sur le territoire des Communautés de Communes Lodévois-Larzac et Vallée de l'Hérault
- A décidé de s'associer à la candidature d'AESIO Mutuelle pour le déploiement d'un CRT PA sur le territoire du Grand Pic Saint Loup et a autorisé Mme la Directrice Déléguée à signer le projet de convention – cadre de partenariat avec AESIO Mutuelle

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Luc GERVAIS

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS

gecoh

Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault

282 chemin Farrat

34700 SQUELLES

04 67 44 33 03

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de LODEVE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	11/06/2026	Séance du 26 Juin 2026
Convoqués : 21	Votes : 10	L'an deux mille vingt-six et le vingt six juin à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 15	Pour : 10	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Présents : Mmes BACZYK Nadine (non votante), BONNET Martine (non votante), BOURBOUJAS Françoise, CARRIOL Emilie, GONZALEZ Corinne, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie (en visio conférence), THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault (non votant), CHRISTOL Marcel, GERVAIS Jean-Luc, GOUJON (non votant), LAMBERT Marcel (non votant), NOBLET Xavier, VALERO Claude,

Absents : Mmes BOUDES, PACE, SOREL, Ms BESSIERE, BRO (représenté par Mme CARRIOL), LAATEB, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. GERVAIS

OBJET : Création d'un Comité Ethique

Les précédentes feuilles de route du GECOH intégraient la création d'un comité Ethique, projet qui n'a jusqu'alors pas été mis en œuvre.

Plus que jamais, le questionnement éthique est nécessaire dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, la conjoncture étant marquée par l'incertitude financière, les difficultés de recrutement et les injonctions à la performance.

Chaque établissement a le devoir d'intégrer la réflexion éthique dans ses pratiques professionnelles. Dans le prolongement de sa recommandation sur la bientraitance, l'ANESM (devenue depuis l'HAS) a publié en juin 2010 une recommandation spécifique relative au questionnement éthique dans les ESMS, qui pose la mise en œuvre d'une démarche éthique comme enjeu essentiel, pour réaffirmer la position centrale que doit occuper la personne accompagnée dans les pratiques et principes d'intervention.

C'est dans ce contexte que s'ancre la volonté commune des directions de deux GCSMS amis, l'un aveyronnais PALIOS, et nous, de déployer une instance de réflexion éthique mutualisée au service de leurs usagers et professionnels.

Il s'agit de faire vivre leurs valeurs humanistes en favorisant le croisement des regards et le partage de compétences.

Ce comité éthique inter-établissement rassemblera 14 établissements et 1 CRT dès son démarrage et aura vocation à s'ouvrir à d'autres établissements ou services par la suite.

OBJECTIFS DU COMITE ETHIQUE MUTUALISE

- ☐ Développer et structurer dans chaque établissement ou service la réflexion sur le sens et la valeur des actions menées sur le terrain ;
- ☐ Elaborer des outils permettant d'initier, de renouveler et d'approfondir cette réflexion en permanence ;
- ☐ Associer dans ces réflexions des représentants de l'ensemble des parties prenantes ainsi que des partenaires ressources ;
- ☐ Organiser les retours terrain, capitaliser les travaux et les rendre disponibles au plus grand nombre, dans la durée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Etape 1 – constitution d'un groupe préfigurateur du comité (professionnels de nos structures et personnes ressources extérieures telles que philosophe, juriste, spécialiste en éthique ...).

Ce groupe aura pour missions :

- ☐ Partager les représentations sur l'éthique, définir des valeurs communes et des enjeux partagés ;
- ☐ Définir les modalités de fonctionnement du comité ;
- ☐ Préciser la composition du comité, ainsi que les modalités de renouvellement de ses membres ;
- ☐ Elaborer un règlement intérieur et une charte de fonctionnement ;
- ☐ Elaborer une fiche de saisine ;
- ☐ Elaborer des outils de présentation et d'initiation destiné aux directeurs, aux professionnels et aux usagers.

Etape 2 – mise en place des moyens nécessaires au fonctionnement du comité

Mobilisation de moyens humains, matériels, logistiques nécessaires.

Etape 3 – communication

Etape 4 – lancement du comité

Les étapes 1 et 2 sont en cours :

- Le séminaire de préfiguration se tiendra le 11 septembre 2026 à Lodève
- Le GECOH est pressenti pour mobiliser les moyens (étape 2)
- Chaque adhérent du GECOH sera amené à délibérer pour bénéficier de ce nouveau service qui sera facturé 200 € par an et par adhérent, avec un engagement minimum de 3 ans

Madame BOURBOUJAS a invité l'Assemblée Générale à délibérer pour :

- Créer le comité éthique inter Groupements
- En assurer le portage financier et mettre à disposition des ressources humaines et logistiques
- Fixer le coût d'adhésion à 200 € par an avec un engagement minimal de 3 ans renouvelables

L'Assemblée Générale, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A la création du comité éthique inter Groupements
- A décidé d'en assurer le portage financier et de mettre à disposition des ressources humaines et logistiques
- A décidé de fixer le coût d'adhésion à 200 € par an avec un engagement minimal de 3 ans renouvelables

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Luc GERVAIS

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS

gecoh
Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Ferrat
34700 SOUBES
04.67.44.33.08

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

ID : 034:130016678-20260626-DEL_2026_008-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	11/06/2026	Séance du 26 Juin 2026
Convoqués : 21	Votes : 10	L'an deux mille vingt-six et le vingt six juin à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 15	Pour : 10	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

Présents : Mmes BACZYK Nadine (non votante), BONNET Martine (non votante), BOURBOUJAS Françoise, CARRIOL Emilie, GONZALEZ Corinne, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie (en visio conférence), THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault (non votant), CHRISTOL Marcel, GERVAIS Jean-Luc, GOUJON (non votant), LAMBERT Marcel (non votant), NOBLET Xavier, VALERO Claude,

Absents : Mmes BOUDES, PACE, SOREL, Ms BESSIERE, BRO (représenté par Mme CARRIOL), LAATEB, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. GERVAIS

OBJET : Adhésion du CCAS de Nézignan l'Evêque pour la résidence les Amandiers

Le CCAS de Nézignan l'Evêque recourt depuis quelques années aux prestations du GECOH.

- Réalisation de documents budgétaires : Budget, DM, EPRD, ERRD
- Accompagnements du directeur
- Mise à disposition de directeur intérimaire

Le nouveau conseil d'administration du CCAS souhaite adhérer au GECOH afin de consolider le fonctionnement de son établissement et bénéficier de nos services mutualisés.

L'assemblée générale, en application de l'article 9 de la convention constitutive, est amenée à se prononcer sur l'admission du CCAS de Nézignan l'Evêque à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame BOURBOUJAS a invité l'Assemblée Générale à délibérer pour :

- Prendre acte de la candidature du CCAS de Nézignan l'Evêque
- Autoriser l'adhésion de ce nouveau membre

L'Assemblée Générale, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A pris acte de la candidature du CCAS de Nézignan l'Evêque
- A autoriser l'adhésion de ce nouveau membre à compter du 1^{er} septembre 2026

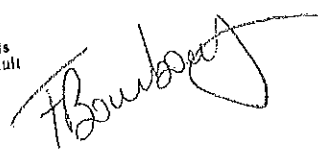
Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Secrétaire de séance

Jean-Luc GERVAIS

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS

gecoh
Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Farrat
34700 SOUBES
04.67.44.33.03



Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

ARRETE DU PRESIDENT DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

OBJET : Déléation de signature à Madame Magalie BILHAC, directrice du GECOH

La Présidente Françoise BOURBOUJAS

Vu le CGCT, article L2122-19

Article 1

Madame Magalie BILHAC, directrice du GECOH, est autorisée à signer tous les actes, courriers, documents, en l'absence des Présidente et Vice-Présidente, relevant des compétences suivantes :

- Affaires générales et courantes
- Finances : bordereaux de titres, de mandats y compris de rémunération
- Ressources humaines : autorisations d'absences, contrats, congés formation

Article 2

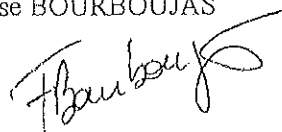
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du GECOH et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et au Comptable Public

Fait à Soubès,

Le 2 juillet 2026

La Présidente du GECOH

Françoise BOURBOUJAS

Le délégataire,
Magalie BILHAC
Directrice du GECOH**gecoh**Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Farrat
34700 SOUBES
04.67.44.33.03

La présidente du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

